



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 30 janvier 2013 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	24/01/2013
Affichage	24/01/2013

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

**THEME : AFFAIRES
SCOLAIRES 1**

**OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT CONSEIL
GENERAL DES HAUTES
ALPES / COMMUNE POUR
L'AIDE A LA PRATIQUE
SPORTIVE DES ELEVES DU
PRIMAIRE**

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
CODURI Laetitia pouvoir à RAPANOEL Séverine.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

MARCADET Didier, PONSART Marie-Hélène, CODURI Laetitia, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Catherine GUIGLI.

Dans le cadre des activités sportives, chaque école primaire de la commune peut élaborer un projet concentré sur deux à trois semaines, sous forme de cycles dans les sports de plein air : le ski, la natation, la voile, l'escalade et le canoë-kayak.

Sur proposition de l'école et après accord de l'Inspecteur de l'Education Nationale (l'IEN), ce dernier peut faire l'objet d'un financement partiel du Conseil Général des Hautes-Alpes, dans la mesure où la collectivité y participe.

A cette fin, il convient d'établir un partenariat avec le Conseil Général des Hautes-Alpes fixant les règles d'attribution comme définies par la convention jointe en annexe, et ce pour l'ensemble des écoles primaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver et d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer avec le Conseil Général des Hautes-Alpes, une convention de partenariat pour l'aide à la pratique sportive.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Stéphane SIMOND n'assiste pas à la séance déclarative du conseil municipal, est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

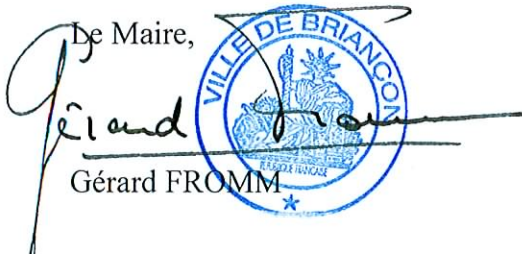
POUR : 32


CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

De Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 06 FEV. 2013

PUBLIÉ LE 06 FEV. 2013

NOTIFIÉ LE 08 FEV. 2013

**Convention de partenariat pour l'aide à la pratique sportive
des élèves du primaire
entre le Conseil Général des Hautes-Alpes
et la collectivité de rattachement des écoles primaires**

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes en date du 26 juin 2012 portant sur l'aide à la pratique sportive des écoles primaires,

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes du 18 septembre 2012 fixant la listes des activités sportives et le montant des aides du Département.

ENTRE :

Le Conseil Général des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Yves DUSSEY, dûment habilité par délibération du 16 octobre 2012,

d'une part,

ET :

La Commune de Briançon, collectivité locale de rattachement des écoles primaires, dénommée le Cocontractant, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment mandaté par délibération n°xxxxxx du conseil municipal en date du 30 janvier 2013,

d'autre part.

PRÉAMBULE



Dans le cadre de sa politique volontariste, le Conseil Général des Hautes-Alpes a la volonté de soutenir la pratique sportive en général et plus particulièrement dans le domaine éducatif dans les collèges et les écoles primaires.

La présente convention a pour objet de définir un partenariat avec les collectivités locales partenaires ayant compétences en matière scolaire, et de fixer les modalités de financement par le Département des activités sportives pratiquées dans les écoles primaires.

Conditions de réalisation des activités sportives

Les activités sportives prises en charge financièrement par le Conseil Général sont déterminées chaque année par délibération. La délibération est annexée à la convention.

Dans le cadre de cette délibération, les écoles primaires doivent déposer le ou les projets d'activités sportives auprès de leur collectivité de rattachement et auprès des services de l'Inspection Académique.

Conditions financières

Le Département s'engage à allouer à la collectivité locale de rattachement des écoles dépositaires de projets une subvention correspondant à une partie du fonctionnement de ces activités.

Cette part financière du Conseil Général est déterminée en fonction du barème voté annuellement par son Assemblée délibérante.

Les projets financés sont ceux validés par les Services de l'Inspection Académique et pour lesquels la Collectivité de rattachement a déterminé par délibération le montant de sa participation.

Versement de la subvention

La Collectivité locale signataire de la présente convention s'engage à fournir un dossier de demande de versement de la subvention départementale contenant les pièces justificatives suivantes :

- l'attestation de réalisation de l'activité signée par le représentant de l'école concernée accompagnée de l'avis favorable des services de l'Inspection Académique des Hautes-Alpes,
- la délibération justifiant la part financière de la collectivité signataire,
- la demande écrite de versement de la subvention du Département.

Le Département s'engage à verser le montant de la subvention prévu conformément au barème voté à la Commission Permanente du 16 octobre 2012.

Le paiement se fera au fur et à mesure de la réception des dossiers complets de demande de versement de subvention communiqués par la collectivité locale signataire de la présente convention.

Exécution de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'une année.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Le cocontractant ne pourra pas revendiquer un droit à reconduction de la convention.

La présente convention étant conclue intuitu personae, le cocontractant ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par le Département en cas de non-respect par le Cocontractant des engagements et/ou du projet inscrits dans la présente convention, ainsi que pour tout motif d'intérêt général tel que la dissolution, la faillite la liquidation ou l'état d'insolvabilité notoire de l'association.

La résiliation unilatérale de plein droit de la convention par le Département est effective à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception, valant mise en demeure.

Le Cocontractant ne peut se prévaloir d'aucun droit à indemnité.

Litiges

Les parties s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre elles pour l'application et l'interprétation de la présente convention devant le Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

Fait à, en 4 exemplaires originaux, le

Le Maire de BRIANCON,

**Le Président du Conseil Général
des Hautes-Alpes,**

Gérard FROMM

Jean-Yves DUSSERRE